



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



03100222

TRIBUNAL DE COMMERCE
Palais de Justice II
rue Clarisse, 115
B 1400 NIVELLES

Greffier 22.08.03

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/09/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **AVD-BELGIUM**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège 1402 Thines, rue du Bosquet, 35

N° d'entreprise : 422772619

Objet de l'acte : **CONFIRMATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - AUGMENTATION DE CAPITAL - REFONTE DES STATUTS**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Philippe WETS, Notaire de résidence à Uccle, le vingt-huit août deux mille trois, en cours d'enregistrement.

Il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « AVD-BELGIUM », ayant son siège social à 1402 Thines (Nivelles), rue du Bosquet, 35, inscrite au registre de commerce de Nivelles sous le numéro 94.209, assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 422.772 619, et portant le numéro d'entreprise 422.772.619.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Van Crombrugge, à Bruxelles, le deux juin mil neuf cent quatre-vingt-deux, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du vingt-quatre juin suivant sous le numéro 1247-14

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Jacques Van Crombrugge, à Bruxelles, le quinze décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du quatorze janvier suivant sous le numéro 327-18.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Jean Lafontaine, à Bruxelles, le vingt-et-un mars mil neuf cent quatre-vingt-cinq, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du onze avril suivant sous le numéro 850411-35.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Jean Lafontaine, à Bruxelles, le vingt-deux mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du dix-neuf juin suivant sous le numéro 850619-127

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Gilberte Raucq, à Bruxelles, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-six, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du vingt-quatre mai suivant sous le numéro 860524-193.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Gilberte Raucq, à Bruxelles, le vingt-deux juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du vingt-et-un juillet suivant sous les numéros 890721-495 et 890721-496

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Gilberte Raucq, à Bruxelles, le dix-huit septembre mil neuf cent nonante-six, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du quinze octobre suivant sous les numéros 961015-460 et 961015-461.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Alfred Molle, à Nivelles, le dix-neuf février deux mille un, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du vingt-et-un mars suivant sous le numéro 20010321-275.

L'assemblée a notamment décidé :

- de confirmer le transfert du siège social à 1402 Thines (Nivelles), Rue du Bosquet, 35, et en conséquence décide de modifier l'article 2 des statuts.

- d'augmenter le capital à concurrence de trois cent mille huit euros cinquante-huit cents (EUR.300.008,58), pour le porter de cinq cent vingt mille cinq cent septante-six euros quarante cents (EUR.520.576,40) à huit cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros nonante-huit cents (EUR.820.584,98), par la création de douze mille cent et deux parts sociales (12.102) nouvelles, numérotées de 21.001 à 33.102, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, sauf qu'elles ne bénéficieront pas des avantages fiscaux prévus par les Arrêtés Royaux numéros 15 et 150 attribués aux parts sociales numérotées de 1 à 1 500, et qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de ce jour

Ces parts sociales nouvelles ont été immédiatement souscrites en espèces, au prix de vingt-quatre euros septante-neuf cents (EUR 24,79) chacune, et entièrement libérées à la souscription.

Après renonciation au droit de préférence, ces douze mille cent et deux (12.102) parts sociales nouvelles, numérotées de 21.001 à 33.102, ont été souscrites au prix de vingt-quatre euros septante-neuf cents (EUR 24,79) chacune, comme suit :

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

- par Monsieur TYTGAT Daniel, gérant de société, domicilié à 1420 Braine-l'Alleud, boulevard Pire Lefebvre Desnouettes, 63, à concurrence de trois mille cinq cent cinquante-quatre parts sociales, soit pour quatre-vingt-huit mille cent et trois euros soixante-six cents (EUR.88.103,66) : 3.554

- par Monsieur TIMPERMAN Dirk, gérant de société, domicilié à 1650 Beersel, Bloemendal, 24, à concurrence de trois mille cinq cent cinquante-quatre parts sociales, soit pour quatre-vingt-huit mille cent et trois euros soixante-six cents (EUR 88.103,66) : 3.554

- par Monsieur TIMPERMAN Eric, gérant de société, domicilié à 1502 Lembeek, Paassoldatenstraat, 31, à concurrence de trois mille cinq cent cinquante-cinq parts sociales, soit pour quatre-vingt-huit mille cent vingt-huit euros quarante-cinq cents (EUR 88 128,45) : 3.555

- par Monsieur TYTGAT Jean-Jacques, retraité, et son épouse Madame HELLEM Liliane, sans profession, domiciliés ensemble à 1180 Uccle, rue Langeveld, 119, boîte 5, à concurrence de mille quatre cent trente-neuf parts sociales, soit pour trente-cinq mille six cent septante-deux euros quatre-vingt-un cents (EUR.35.672,81) : 1.439

Soit au total : douze mille cent et deux parts sociales, pour trois cent mille huit euros cinquante-huit cents (EUR.300.008,58), 12.102

- de modifier en conséquence les articles 5 et 6 des statuts.

- d'opérer une refonte complète des statuts pour se conformer aux nouvelles dispositions du Code des sociétés, ainsi qu'il suit :

Dénomination: La société est dénommée « AVD-BELGIUM ».

Siège social: Le siège social est établi à 1402 Thines (Nivelles), rue du Bosquet, 35.

Objet de la société:

La société a pour objet le commerce sous toutes ses formes, en ce compris l'import et l'export et la fabrication d'accessoires de machines ainsi que des systèmes électroniques ayant trait à ces machines, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger et la fourniture des avis techniques sur le plan des techniques de transmission.

La société peut également faire toutes opérations complémentaires dont l'objet serait utile à la réalisation de l'objet social.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises ou sociétés ayant en tout ou en partie un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement en toute ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : La société a été constituée le vingt-huit août deux mille trois pour une durée illimitée

Capital souscription libération: Le capital social a été fixé à huit cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros nonante-huit cents (EUR.820.584,98), et est représenté par trente-trois mille cent et deux (33.102) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 33.102, qui furent intégralement souscrites en numéraire et au pair et libérées à concurrence de cent pour cent (100%) Les parts sociales numérotées de 1 à 1.500 bénéficient des avantages prévus par les Arrêtés Royaux 15 et 150 des neuf mars et trente décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Gérance : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée qui fixe également leur nombre, leurs rémunérations éventuelles et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles.

S'ils sont plus de deux, ils forment un conseil de gérance.

Ont été nommés statutairement gérants de la société sans limitation de durée :

- Monsieur TIMPERMAN Dirk, domicilié à 1650 Beersel, Bloemendal, 24 ;

- Monsieur TIMPERMAN Eric, domicilié à 1502 Lembeek, Paassoldatenstraat, 31 ;

- Monsieur TYTGAT Daniel, domicilié à 1420 Braine-l'Alleud, boulevard Pire Lefebvre Desnouettes, 63.

Ils portent le titre et ont les pouvoirs d'administrateur gérant

En cas de décès, de démission ou d'incapacité physique prolongée d'un gérant statutaire, la gérance est assurée par les gérants restant en fonction

L'assemblée générale peut toujours, sans devoir observer les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts, étendre les pouvoirs d'un ou de plusieurs gérants en fonction et procéder à la nomination de gérants non statutaires

Dans ce dernier cas, elle fixera la durée du mandat et éventuellement les pouvoirs des gérants nommés par elle

Le conseil de gérance ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout gérant peut donner par écrit ou tout autre moyen de communication ayant pour support un document matériel à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégué est dans ce cas réputé présent.

Toutefois, aucun gérant ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la proposition est rejetée.

Les délibérations du conseil de gérance sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres présents.

La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.



Pouvoirs: Le conseil de gérance a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Chaque gérant a la gestion journalière. La société est représentée dans tous les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par deux gérants agissant conjointement. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par un gérant.

- Répartition des bénéfices - constitution des réserves: L'excédent favorable du compte des résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins, pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices. Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

- Boni résultant de la liquidation de la société: Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts. Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

Exercice social: L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. Le dix mai de chaque année à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE DANS LE SEUL BUT D'ETRE DEPOSE A LA
BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES

Annexes : - une attestation

- quatre procurations

Déposée en même temps : une expédition

Philippe WETS

NOTAIRE

Avenue Brugmann, 587 - Bte 7
1180 -- BRUXELLES